

POLITIQUE DU GROUPE ANDRITZ

Titre : CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE EN AFFAIRES D'ANDRITZ

Créé par : Comité de conformité du GROUPE ANDRITZ

Approuvé par : Conseil d'administration du GROUPE ANDRITZ

Date de parution : 1^{er} juillet 2010

Version : v01

TABLE DES MATIÈRES

1. MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	4
2. INTRODUCTION	5
3. NOS VALEURS FONDAMENTALES	6
4. LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE EN AFFAIRES D'ANDRITZ.....	7
4.1. Sur le lieu de travail avec nos employés.....	7
4.1.1. <i>Santé et sécurité</i>	7
4.1.2. <i>Diversité et intégration</i>	7
4.1.3. <i>Discrimination et traitement équitable</i>	8
4.1.4. <i>Harcèlement</i>	8
4.1.5. <i>Consommation de drogues ou d'alcool</i>	8
4.1.6. <i>Responsabilité personnelle</i>	8
4.2. Sur le marché avec nos clients et nos concurrents.....	8
4.2.1. <i>Qualité des produits et sécurité</i>	9
4.2.2. <i>Antitrust et concurrence loyale</i>	9
4.2.3. <i>Cadeaux d'entreprises, repas et divertissements</i>	9
4.2.4. <i>Contrôles à l'exportation et restrictions commerciales</i>	10
4.2.5. <i>Corruption, commission occulte, fraude et trafic d'influence</i>	10
4.2.6. <i>Transactions et relations avec des fournisseurs, agents, consultants et tierces parties</i>	11
4.3. Avec notre entreprise et nos actionnaires.....	11
4.3.1. <i>Comptabilité et rapports financiers</i>	11
4.3.2. <i>Fraude et fausse déclaration</i>	11
4.3.3. <i>Conflits d'intérêts</i>	12
4.3.4. <i>Informations d'initié et négoce de titres d'ANDRITZ</i>	12
4.3.5. <i>Protection des avoirs de l'entreprise (propriété, installations, livres, dossiers)</i>	12
4.3.6. <i>Protection de la propriété intellectuelle et des informations confidentielles</i>	13
4.3.7. <i>Confidentialité et protection des données</i>	13
4.3.8. <i>Utilisation des courriels, messages vocaux et réseaux de l'entreprise</i>	13
4.3.9. <i>Conservation des documents</i>	14
4.3.10. <i>Médias et enquêtes publiques</i>	14
4.4. Dans nos communautés	14
4.4.1. <i>Protection de l'environnement</i>	14
4.4.2. <i>Développement durable</i>	15
4.4.3. <i>Principes relatifs à la réalisation de profits</i>	15
4.4.4. <i>Engagement au sein de la communauté</i>	15
4.4.5. <i>Activité politique et contribution</i>	15
4.5. Avec nos gouvernements et leurs lois	16
4.5.1. <i>Conformité avec les lois, réglementations et coutumes</i>	16
4.5.2. <i>Réaliser des affaires avec des gouvernements et des agents publics</i>	16

5. POSER DES QUESTIONS ET FAIRE PART DES PRÉOCCUPATIONS	17
5.1. Politique de communication ouverte - de porte ouverte.....	17
5.2. Violations	17
6. OÙ DEMANDER DE L'AIDE.....	18
7. INFORMATION SUR L'ORGANISATION ET COORDONNÉES.....	19
7.1. Membres du Comité de conformité.....	19
7.2. Agents de conformité régionaux	19
8. APPROBATION	19

Pour consulter les politiques du GROUPE ANDRITZ citées dans ce Code d'éthique et de conduite en affaires

Toutes les Politiques du GROUPE ANDRITZ qui se rapportent à ce Code se trouvent dans le Manuel d'Entreprise ANDRITZ. Sous <http://intranet.andritz.com/>, dans la colonne de gauche, cliquez sur le bouton bleu du lien vers le Manuel d'Entreprise.

A partir de la page du Manuel d'Entreprise, dans la section « Aperçu du contenu / Présentation » en milieu de page, cliquez sur « Chapitre 5 : Politiques et Directives ». Là vous trouverez une liste des Politiques par ordre alphabétique.

1. MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers collègues,

Chez ANDRITZ, nous nous attachons depuis longtemps aux valeurs d'intégrité, de respect, de fiabilité et de développement durable. Cet engagement prend corps dans un certain nombre de Politiques du Groupe que nous avons adoptées et se trouve au cœur de notre mode de comportement. Suite à la prodigieuse croissance du GROUPE ANDRITZ, nous voulons nous assurer que ces valeurs communes soient bien comprises par tous nos employés, nos autres représentants ainsi que par ceux avec qui nous réalisons des affaires. A cette fin, nous avons préparé ce Code d'éthique et de conduite en affaires d'ANDRITZ (le « Code »).

En parallèle, nous constituons un Comité de conformité en mesure de s'assurer que vous bénéficiez d'une formation adéquate sur le Code et pour en garantir l'observation. S'assurer que nous travaillons en toute connaissance du comportement attendu de notre part à tous, constituera un fondement important pour notre progression, forts de nos engagements, en vue d'offrir des solutions à nos clients, une croissance profitable à nos actionnaires et un environnement de travail gratifiant pour chacun de nous.

Veuillez lire attentivement le Code et considérez-le comme une référence. Il définit comment nous devons nous comporter, à savoir de manière intègre, respectueuse, fiable et durable. Bien qu'il traite d'un certain nombre de sujets éthiques et juridiques, il ne peut pas couvrir chaque situation qui pourrait se présenter. Le cas échéant, renseignez-vous. Vous pouvez consulter nos Politiques dans le Manuel d'Entreprise. De plus, des membres du Comité de conformité se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions. En cas de doute, gardez à l'esprit que le comportement éthique prévaut sur tout autre objectif.

Nous vous remercions pour votre engagement continu au sein d'ANDRITZ.



(Dr W. Leitner)

(F. Papst)

(Dr F. Hofmann)

(K. Hornhofer)

(H. Köfler)

2. INTRODUCTION

Ce Code d'éthique et de conduite en affaires (le « Code ») a pour objectif de présenter et promouvoir les valeurs et les principes commerciaux qui forment la colonne vertébrale d'ANDRITZ. Ces valeurs et principes d'intégrité, de respect, de fiabilité et de développement durable s'appliquent à chaque personne qui travaille pour ANDRITZ ou qui la représente. L'adhésion à ces valeurs et principes ne relève pas de la seule responsabilité de notre Conseil d'administration ou de nos directeurs de division, mais bien de chacun de nous, au quotidien.

Le Code se compose de cinq chapitres qui traitent du mode de comportement que nous adoptons chez ANDRITZ, avec le plus haut degré d'intégrité, de transparence, de fiabilité et de respect.

- I. Sur le Lieu de Travail avec Nos Employés
- II. Sur le Marché avec Nos Clients et Nos Concurrents
- III. Avec Notre Société et Nos Actionnaires
- IV. Dans Nos Communautés
- V. Avec Nos Gouvernements et la Loi

Le dernier chapitre du Code fournit des informations sur les ressources qui s'offrent à vous en cas de question ou de préoccupation.

Tous les employés d'ANDRITZ doivent respecter ce Code. Personne n'en est dispensé, indépendamment de sa fonction ou du fait qu'il travaille à temps complet ou partiel. Nous demandons également à tous les contractants, consultants, représentants, agents d'ANDRITZ et autres qui peuvent être temporairement affectés à travailler pour ANDRITZ ou à lui fournir des services, de se conformer au Code dans l'exécution de tout travail ou service pour notre compte.

Nous nous réservons le droit de réviser ce Code en tout temps, avec ou sans notification.

Eu égard au Code, une responsabilité particulière incombe aux directeurs. Ils doivent diriger en donnant l'exemple de la conformité la plus élevée.

Prendre les bonnes décisions peut s'avérer difficile parfois, mais si vous avez des doutes quant au bon comportement à adopter, demandez-vous comment vous vous sentiriez si vos actes étaient exposés à la une du journal ? Que penseraient votre famille et vos amis ? Vos actes démontrent-ils votre adhésion à ce Code et aux valeurs et principes qu'il représente ? Si votre doute persiste, nous vous invitons à consulter les ressources décrites à la fin du Code.

Tout manquement au Code peut avoir des conséquences graves, allant des sanctions disciplinaires à la résiliation du contrat de travail, et dans certains cas à des poursuites pénales. Cela peut signifier que des

formations supplémentaires sont nécessaires. Et si le manquement est imputable aux contractants, consultants ou autres prestataires de services d'ANDRITZ, ANDRITZ mettra fin à leurs services s'ils ne respectent pas notre Code.

3. NOS VALEURS FONDAMENTALES

- **Intégrité** (Ethique / Transparence / Conformité) Nous nous engageons à observer les plus hauts standards éthiques dans toutes nos affaires. Nous sommes responsables vis-à-vis des parties intéressées (nos clients, actionnaires, employés, partenaires commerciaux, autorités, concurrents, les médias, etc.) et de la société en général, de la réalisation de nos buts en protégeant la réputation et les actifs de notre Société. Nous ne sacrifions pas l'intégrité aux profits. Nous nous engageons à dialoguer de manière constructive, ouverte et transparente avec les parties intéressées. Nous reconnaissons l'importance de toutes les lois en vigueur ainsi que des réglementations, directives et standards internes et externes, et nous les observons.
- **Respect** (Responsabilité / Equité / Respect / Travail d'équipe / Performance) Nous traitons toutes les parties intéressées avec respect et dignité. Nous respectons les valeurs et les cultures de chacun et apprécions la diversité de pensées et de parcours. Nous mettons à disposition de nos employés un environnement de travail sûr et sain, en appliquant le principe d'égalité de traitement et en évitant toute forme de discrimination, de harcèlement ou de représailles. Nous croyons dans le travail en équipe entre départements et au-delà des frontières culturelles et géographiques afin de réaliser nos buts communs. Nos dirigeants incarnent l'esprit du travail d'équipe et du soutien à tous nos employés. Nous tenons résolument au développement de tous les membres de notre équipe. Nous travaillons ensemble. Nous nous entraïdons. Nous dirigeons par l'exemple et encadrons ceux que nous menons afin qu'ils cherchent à atteindre leur potentiel maximum. Nous concentrons nos efforts sur les actes et la prise de décision. Nous travaillons pour servir les besoins de nos clients, investisseurs et employés. Nous amenons nos employés à saisir les opportunités pour agir et prendre des décisions. Nous estimons la performance et les résultats plus que la politique et la bureaucratie. Nous nous attachons à identifier les meilleures pratiques et à les mettre en œuvre globalement.
- **Fiabilité** (Respect / Approche Client / Qualité) Nous respectons nos engagements et nous portons personnellement garants de nos actes. Nous ne promettons que ce que nous pouvons fournir, et nous tenons nos promesses. Dans notre travail nous nous concentrons sur les besoins de nos clients. Nous écoutons nos clients, nous nous assurons d'avoir bien compris leurs besoins et, forts de cette bonne compréhension, nous élaborons les meilleures solutions possibles pour chaque application répondant aux buts particuliers de nos clients. Nous avons une connaissance approfondie de tous les processus fondamentaux de nos clients, ce dont témoignent nos produits, notre assistance technique et la formation de nos employés. Nous sommes résolus à fournir des produits de qualité de niveau mondial. Nous recherchons en permanence des moyens nouveaux et optimisés pour ce faire.

- **Développement durable** : Nous nous engageons à promouvoir le développement durable en matière environnementale, sociale et économique. Nous proposons des technologies qui évitent la pollution ou réduisent la quantité de déchets en réutilisant les sous-produits d'autres processus, et développons des systèmes qui font le meilleur usage possible des ressources. Nous recherchons une optimisation constante de l'utilisation de l'énergie et des autres ressources dans nos propres établissements et nous nous concentrons sur l'élimination des déchets et la protection de l'environnement. Nous nous engageons en faveur de nos communautés et soutenons et favorisons le développement local durable.

4. LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE EN AFFAIRES D'ANDRITZ

4.1. Sur le lieu de travail avec nos employés

Nous sommes une société qui satisfait ses clients, valorise chacun de ses employés et se montre responsable à l'égard de ses actionnaires. Face à notre défi pour devenir le meilleur lieu de travail, nous sommes conscients que tout dépend de la manière dont nous nous traitons et respectons les uns les autres. Ce chapitre du Code décrit les attentes à l'égard de chacun de nous en matière de conduite personnelle et de rapports avec les autres.

4.1.1. Santé et sécurité

Lorsqu'il est question de sécurité sur le lieu de travail, notre but est simple - nous ne voulons aucune blessure ni aucun accident à aucun moment. La sécurité commence avec chaque employé. Vous ne devez jamais prendre des risques qui pourraient mettre en danger vos collègues ou vous-même pendant le travail. Nous nous efforçons d'éliminer les accidents dans tous nos établissements en garantissant un environnement de travail sûr et sain et en recherchant en permanence des moyens pour l'améliorer. Nous nous conformons à toutes les lois sur la sécurité et estimons que la sécurité prime sur tout.

4.1.2. Diversité et intégration

Nous apprécions la diversité de chacun d'entre nous, sous toutes ses formes. En tant qu'entreprise multinationale, nous provenons de différents horizons, riches de diverses perspectives et expériences, réunis au sein d'ANDRITZ. La diversité de personnes et d'idées nous fournit un avantage commercial concurrentiel. Nous sommes réellement convaincus que la diversité et l'intégration nous permettent d'accroître le succès d'ANDRITZ sur le marché et notre capacité d'innovation, d'être plus attentif à nos clients, d'augmenter la valeur actionnariale et de devenir un lieu de travail encore meilleur.

4.1.3. Discrimination et traitement équitable

Nous ne tolérons pas la discrimination. Notre but est de fournir un environnement positif où chacun est traité avec respect, dignité et équité.

4.1.4. Harcèlement

Chacun de nous doit être traité et est tenu de traiter les autres avec respect et dignité. Notre culture ne laisse aucune place ni au harcèlement, ni à l'intimidation ni à aucune forme de violence dans tout environnement lié au travail. Le harcèlement se présente sous différentes formes - verbal, non-verbal, physique et sexuel. Il consiste en tout comportement qui vise à induire chez les autres des sentiments désagréables, celui de ne pas être bienvenu, à les intimider ou à les empêcher d'exécuter leur travail avec efficacité. Nous encourageons les employés témoins de mauvais traitements à en parler et nous les protégerons contre toutes représailles lorsqu'ils le font.

4.1.5. Consommation de drogues ou d'alcool

Nous sommes tenus de travailler libre de l'influence de drogues illégales ou de l'alcool. Interdiction est faite de posséder, vendre ou utiliser des drogues illégales pendant l'exécution de notre travail. La consommation d'alcool sur nos sites de travail est interdite à l'exception des lieux où cela est conforme à la culture locale.

4.1.6. Responsabilité personnelle

Notre mode de comportement sur le lieu de travail ou dans un environnement lié au travail, y compris en voyage d'affaires, en réunion d'affaires et lors d'événements en société liés aux affaires, affecte directement la réputation d'ANDRITZ. Nous sommes tenus de nous comporter de manière responsable, respectueuse et honnête en tout temps. Nous devons aussi être attentifs lorsque nous sommes en ligne, sur les forums et sites de réseautage sur Internet de nous présenter d'une manière digne d'un employé d'ANDRITZ. Nous sommes tenus de faire preuve de bon sens dans nos décisions et nos actes.

4.2. Sur le marché avec nos clients et nos concurrents

Nous devons mener nos affaires avec une transparence irréprochable. En plus d'être le meilleur lieu de travail, nous nous lançons le défi d'être l'entreprise la plus attentive à ses clients dans notre secteur, selon les attentes de nos clients. Nos produits et services sont conçus pour répondre aux exigences de nos clients et pour favoriser l'accomplissement des objectifs de nos clients de la meilleure manière possible. Afin d'y parvenir, nous faisons concurrence de manière équitable, en observant le plus haut degré d'intégrité, sur tous les marchés où nous sommes présents. Nous savons que c'est là la clé de notre succès à long terme. Ce chapitre du Code décrit ce qu'on attend de chacun de nous pour y parvenir.

4.2.1. Qualité des produits et sécurité

Etre une entreprise socialement responsable signifie que nous devons fournir des produits de qualité et sûrs. Les produits que nous fabriquons doivent respecter les lois, réglementations et standards en vigueur pour leur utilisation sur les marchés. Nous nous efforçons de dépasser les attentes de nos clients à chaque occasion.

4.2.2. Antitrust et concurrence loyale

Nous nous engageons à faire concurrence honnêtement et équitablement, et nous soutenons et respectons toutes les lois antitrust et le droit de la concurrence sur tous les marchés où nous réalisons des affaires. Ces lois diffèrent d'un pays à l'autre mais sont conçues pour éviter que les concurrents concluent des accords qui empêchent, restreignent ou altèrent la libre concurrence. L'observation de ces lois est importante pour notre succès en ce sens qu'elles favorisent des marchés légitimes, équitables et ouverts, en assurant que les affaires se gagnent sur la base de la qualité et non d'un comportement irrégulier.

Nous tous et les agents ou tiers qui agissent pour notre compte doivent adhérer strictement à la lettre et à l'esprit de ces lois. Afin de le garantir, nous avons mis en œuvre une Politique de conformité antitrust au niveau du Groupe qui interdit à chacun de nous

- de travailler avec des concurrents pour fixer les prix ou s'attribuer des marchés ou des clients,
- de fixer, imposer ou contrôler les prix de vente fixés par nos distributeurs et autres clients.

Si nous nous trouvons dans une situation où nous pourrions être amenés à interagir avec nos concurrents, p. ex. à des expositions commerciales ou des réunions d'associations commerciales ou d'autres événements industriels, il importe que nous évitions même toute apparence d'irrégularité. Parfois, même des conversations innocentes peuvent être mal interprétées.

La violation des lois antitrust est une affaire grave qui peut entraîner des sanctions financières significatives ainsi que des poursuites pénales. Si vous avez des questions sur les relations avec les concurrents, contactez le département juridique. Notre « **Politique antitrust** », publiée dans le Manuel d'Entreprise, fournit de plus amples informations.

4.2.3. Cadeaux d'entreprises, repas et divertissements

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, nous n'acceptons pas (ni ne permettons aux membres de nos familles d'accepter) des cadeaux, divertissements ou traitements préférentiels de quiconque en affaires avec ANDRITZ, autres que des cadeaux ou divertissements dont la valeur ne saurait raisonnablement influencer nos jugements ou nos actes. Au cas où refuser un cadeau ou une proposition de divertissement serait considéré comme impoli ou constituerait un affront, il convient de contacter notre supérieur direct. Des cadeaux en espèces ou en titres ne peuvent être acceptés quels que soient leur valeur. Souvenez-vous, quel que soit l'endroit où nous exerçons notre travail pour notre société et quoi que nous fassions, nous devons nous efforcer d'éviter tout ce qui pourrait même seulement apparaître comme une tentative

d'influencer le jugement de quelqu'un ou de l'induire à nous accorder ses affaires en retour d'une faveur commerciale.

4.2.4. Contrôles à l'exportation et restrictions commerciales

Les lois sur les contrôles à l'exportation s'appliquent lorsque nous expédions nos équipements, pièces, services, logiciels, manuels ou notre technologie ou même un cadeau d'un pays à l'autre ou encore lorsque nous accueillons un visiteur étranger dans l'un de nos établissements. De nombreux pays possèdent des lois sur les contrôles à l'exportation. L'Union Européenne a ses propres lois sur les contrôles à l'exportation qui s'appliquent à tous les pays et à toutes les nations membres de l'UE. Les Etats-Unis appliquent des lois restreignant le commerce ainsi que des lois qui imposent des restrictions spécifiques à ses citoyens et résidents permanents. D'autres pays dans lesquels nous travaillons régulièrement, p. ex. l'Australie et le Brésil, ont aussi leurs propres lois sur l'exportation.

Les lois sur les contrôles à l'exportation et leurs sanctions peuvent restreindre l'exportation de marchandises et services vers certains pays, ou à des individus ou entités. Elles peuvent restreindre les importations depuis certains pays. Elles peuvent restreindre les voyages et les investissements dans certains pays. Et elles peuvent restreindre l'exportation et la réexportation de marchandises et services lorsque l'utilisation finale peut impliquer des technologies pour des missiles, des dispositifs nucléaires ou d'autres activités nucléaires.

Les restrictions commerciales peuvent aussi inclure les boycotts. Le boycott est le refus de faire affaire avec quelqu'un en signe de protestation ou de coercition.

La liste des pays, individus et entités soumises à des sanctions économiques ou requérant des licences d'exportation change de temps à autre. La violation des lois sur les contrôles à l'exportation, restrictions commerciales et sanctions économiques est grave et peut entraîner des poursuites pénales, des sanctions financières significatives et des pertes d'affaires. Nous nous conformons à toutes les lois sur les contrôles à l'exportation et restrictions commerciales.

4.2.5. Corruption, commission occulte, fraude et trafic d'influence

Nous nous engageons à faire concurrence honnêtement et équitablement, et nous soutenons et respectons toutes les lois anti-corruption. En aucune circonstance, nous ne tolérons qu'il soit proposé, autorisé, reçu des pots-de-vin ou des commissions occultes ou tout autre paiement indu ou illicite aux fins d'obtenir ou de conserver des affaires ou pour toute autre raison en relation avec nos affaires. Aucun de nous ne doit accepter, donner, proposer ou promettre quoi que ce soit de valeur qui puisse être interprété comme tentative d'influence inadéquate d'une transaction commerciale ou gouvernementale. Le recours à des intermédiaires, agents, contractants, distributeurs, transporteurs de marchandises ou autres tiers, à des filiales ou entreprises en participation pour faire ce qu'ANDRITZ elle-même ne peut pas faire est prohibé.

La violation des lois anti-corruption est une faute grave qui peut entraîner des sanctions financières significatives ainsi que des poursuites pénales. Si vous avez des questions au sujet des relations avec les clients et en particulier avec des clients gouvernementaux, contactez le département juridique. Notre « **Politique anti-corruption** », publiée dans le Manuel d'Entreprise, fournit de plus amples informations.

4.2.6. Transactions et relations avec des fournisseurs, agents, consultants et tierces parties

Nous traitons nos partenaires commerciaux de manière équitable. Nous agissons de manière honnête et transparente lorsque nous préparons les contrats, décidons des prix et établissons les factures. Nous nous fions à des sous-traitants pour nous approvisionner en composants moins essentiels pour nos installations et systèmes. Ces sous-traitants sont soumis régulièrement à des contrôles de qualité et à la surveillance de leur performance. Les sous-traitants sont tenus d'agir de manière conforme à ce Code.

4.3. Avec notre entreprise et nos actionnaires

4.3.1. Comptabilité et rapports financiers

Toutes les transactions commerciales doivent être complètement et clairement conformes aux réglementations légales et autres applicables au GROUPE ANDRITZ. Nous ne tenons pas de grand livre auxiliaire ni de dossiers secondaires. Chacun de nous qui participe à la comptabilité / au contrôle de gestion s'engage à procéder de manière attentive, transparente et précise. De plus amples informations se trouvent dans la « **Politique comptable (IAS/IFRS)** » et dans la « **Politique de fixation des prix de facturation interne** » publiées dans le Manuel d'Entreprise.

Nous nous engageons à traiter de manière égale nos actionnaires et à fournir des informations transparentes et détaillées simultanément à tous les acteurs du marché. Nous avons installé une base de données pour les actionnaires d'ANDRITZ ainsi que pour les personnes intéressées à recevoir automatiquement des mises à jour régulières sur le développement du Groupe (inscription sur le site Internet d'ANDRITZ). Les participants reçoivent régulièrement des informations sur le Groupe, par ex. des communiqués de presse, des liens vers les rapports trimestriels et annuels ainsi que d'autres informations pertinentes sur le Groupe. Nous participons sans hésiter et fréquemment à des tournées de présentation pour fournir aux investisseurs des informations détaillées et actualisées sur le Groupe. Nous nous engageons à respecter le Code autrichien sur la gouvernance d'entreprise.

4.3.2. Fraude et fausse déclaration

La fraude consiste en la tromperie délibérée et intentionnelle ou en de fausses déclarations concernant des informations. Les activités frauduleuses ne sont en aucun cas acceptables au sein d'ANDRITZ. La plupart des fraudes peuvent être évitées en suivant scrupuleusement les systèmes et contrôles mis en place par ANDRITZ pour éviter que des personnes seules aient le contrôle total sur l'argent, l'approvisionnement ou les dossiers. Si l'un de nous venait à découvrir une fraude potentielle, la manière la plus rapide de l'arrêter est de la signaler sans délai. Nous ne devons pas essayer de la couvrir. Si notre entreprise est confrontée

au problème et y remédie au plus vite, elle sera en bien meilleure position que si elle cache ce problème puis qu'il soit découvert ultérieurement.

4.3.3. Conflits d'intérêts

Chacun de nous doit prendre garde à éviter les situations qui impliquent un conflit réel ou apparent entre nos intérêts personnels (ou ceux des membres de leur famille) et ceux du Groupe. Nous nous engageons à réaliser nos affaires d'une manière éthique qui évite toute apparence d'irrégularité.

Eu égard aux investissements et à l'embauche, à moins du consentement préalable de notre supérieur, nous comprenons que ni nous ni un membre de notre famille proche ne devons avoir directement ou indirectement des intérêts financiers (en tant qu'investisseur, prêteur, employé ou autre prestataire de services) chez un concurrent ou un client ou fournisseur, si nous ou nos subordonnés traitons directement ou indirectement avec ce client ou fournisseur dans le cadre de notre travail chez ANDRITZ. Constitue une exception à cette règle, un intérêt financier non significatif en tant qu'investisseur. L'importance d'un intérêt financier dépend des circonstances individuelles. De ce fait nous comprenons que la meilleure décision est de révéler toute situation de ce type à notre supérieur direct et au chef du département local des ressources humaines.

4.3.4. Informations d'initié et négoce de titres d'ANDRITZ

Les actions d'ANDRITZ AG sont cotées et négociables à la bourse de Vienne. En tant que société cotée publiquement, notre société est soumise à plusieurs lois et réglementations boursières concernant la divulgation d'informations au public. Certains parmi nous ont accès occasionnellement à des informations qui, si elles devenaient publiques, pourraient influencer la valeur des actions, options et autres titres d'ANDRITZ. Ces informations sont considérées comme « informations d'initié » et, conformément à la politique d'ANDRITZ prohibant l'utilisation abusive d'informations d'initié, nous sommes tenus de garder ces informations secrètes jusqu'à leur publication par ANDRITZ AG. Par analogie, le négoce de telles informations nous est interdit tout comme le fait d'en tirer des avantages indus. Acheter ou vendre des actions d'ANDRITZ AG en se basant sur des informations qui n'ont pas été rendues publiques, mais auxquelles vous avez accès en tant qu' « initié », est illicite. La « **Politique du GROUPE ANDRITZ sur le délit d'initié** », publiée dans le Manuel d'Entreprise, fournit de plus amples informations.

4.3.5. Protection des avoirs de l'entreprise (propriété, installations, livres, dossiers)

Nous sommes tous responsables de la protection des avoirs de l'entreprise pour qu'ils ne soient pas perdus, volés, endommagés ou utilisés abusivement. Les avoirs de l'entreprise incluent les avoirs en cause et les autres avoirs financiers, installations, équipements et fournitures. Nous devons toujours traiter les avoirs de l'entreprise avec soin et respect, et éviter tout gaspillage et abus.

4.3.6. Protection de la propriété intellectuelle et des informations confidentielles

Nous n'avons de cesse de sauvegarder notre technologie et notre savoir-faire exclusif par des brevets, marques commerciales, secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle. Par analogie, nous respectons les droits de propriété intellectuelle des tiers, y compris le traitement adéquat des informations confidentielles et exclusives. Chacun de nous est responsable de l'utilisation appropriée des informations exclusives et confidentielles d'ANDRITZ. Quiconque parmi nous entre en possession d'informations exclusives confidentielles doit les traiter de manière confidentielle et ne les utiliser qu'aux fins autorisées. La « **Politique sur la protection de la propriété intellectuelle** », publiée dans le Manuel d'Entreprise, fournit de plus amples informations.

4.3.7. Confidentialité et protection des données

ANDRITZ respecte la confidentialité des données personnelles de ses employés et ne collecte ni ne conserve les données personnelles que dans la mesure requise pour un fonctionnement efficient ou en vertu de la loi. L'accès aux données personnelles est limité aux employés dûment autorisés et qui en ont besoin pour leur travail légitime.

De nombreux pays où nous réalisons des affaires ont des lois sur la confidentialité ou sur la protection des données qui requièrent un usage responsable d'informations permettant l'individualisation, y compris la transmission de données au-delà des frontières nationales ou à des tiers. ANDRITZ s'engage à traiter les données personnelles avec soin et à sauvegarder et à protéger ces informations pour garantir qu'elles ne soient pas perdues, utilisées abusivement, accédées sans autorisation, divulguées, altérées ou détruites.

4.3.8. Utilisation des courriels, messages vocaux et réseaux de l'entreprise

En qualité d'employés d'ANDRITZ, nous disposons de nombreux moyens de communication, tels que les courriels, messages vocaux, Internet, téléphone (y compris le téléphone mobile) et autres outils technologiques d'information (le « système IT ») qui sont la propriété d'ANDRITZ. En respectant les règles ou procédures édictées par certaines entreprises ou les politiques IT, l'utilisation occasionnelle à des fins privées est permise pour autant que cela bénéficie aussi bien à ANDRITZ qu'à nous, et à condition que cette utilisation soit raisonnable et ne soit pas destinée aux fins suivantes :

- démarchage commercial, religieux, à des fins de bienfaisance ou pour une cause politique
- envoi de chaîne de courrier ou diffusion de messages personnels
- envoi de messages inappropriés, offensants ou perturbants
- obtention d'un accès non autorisé à des bases de données ou sources d'informations chez ANDRITZ ou tout autre site
- endommagement de l'équipement informatique, les logiciels ou les données
- interférer avec les utilisateurs du réseau, les services ou l'équipement ou leur perturbation
- matériel ou messages pornographiques ou qui ont trait au sexe
- matériel ou messages violents ou qui ont trait à la haine

- messages intolérants, racistes ou offensants par ailleurs, destinés à un groupe ou à un individu en particulier
- matériel ou messages malveillants, diffamatoires ou médisants
- matériel ou messages subversifs en relation avec des activités illicites

Nous comprenons qu'ANDRITZ se réserve le droit de surveiller, d'accéder et de dévoiler périodiquement les contenus du système IT pour bloquer l'accès aux sites Internet sans relation avec le travail, le tout conformément aux lois en vigueur.

De plus amples informations se trouvent dans la « **Politique d'utilisation IT** » publiées dans le Manuel d'Entreprise.

4.3.9. Conservation des documents

De nombreuses lois spécifient combien de temps nous devons conserver certains documents, y compris les documents papier, bandes audio et vidéo, microfilms, messages vocaux, informations électroniques tels les courriels, fichiers informatiques sur disque, serveur ou bande magnétique et sur tout autre média qui contient des informations sur l'entreprise ou ses activités commerciales. Nous nous efforçons de nous conformer à toutes les lois et réglementations sur la conservation des dossiers en vigueur. Avant qu'un dossier ou un document ne soit jeté, il est important de vérifier s'il y a une politique d'ANDRITZ sur la conservation des dossiers qui pourrait s'appliquer. Dès qu'il devient manifeste que des documents seront nécessaires pour une enquête gouvernementale ou une poursuite judiciaire, tous les documents doivent être préservés et toute élimination ordinaire de documents, qui pourraient concerner de près ou de loin le litige ou l'enquête, doit être suspendue.

4.3.10. Médias et enquêtes publiques

Nous reconnaissons l'importance des médias et nous nous engageons à fournir rapidement des informations complètes aux journalistes pour apporter notre soutien à leur travail d'information au sujet de notre Groupe. Afin de favoriser la cohérence et la transparence, nous comprenons que tout contact avec les médias doit être exclusivement pris en impliquant le Département de la communication d'entreprise & des relations avec les investisseurs.

4.4. Dans nos communautés

4.4.1. Protection de l'environnement

Nous nous engageons à favoriser la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles. Nous fournissons des technologies qui optimisent la production d'énergie à partir d'énergies renouvelables ; près de 50% de la totalité de nos ventes proviennent de technologies et systèmes qui génèrent de l'énergie à partir de la force hydraulique et de la biomasse. Ceci contribue aux efforts internationaux de protection du climat. Tous nos secteurs commerciaux soutiennent les efforts de développement durable de nos clients en fournissant des produits et services qui réduisent au plus bas

niveau possible la consommation d'énergie et autres matières premières, en minimisant les émissions et les déchets. Nos activités de recherche et développement, souvent en coopération avec nos clients et autres partenaires, se concentrent aussi sur l'amélioration constante des performances environnementales et de l'efficacité énergétique de nos produits. Dans nos opérations au plan mondial, nous recherchons également à améliorer en permanence le développement durable en matière environnementale en réduisant déchets et émissions, en économisant l'énergie et les matières premières et en réduisant les charges transportées.

Nous sommes de bons citoyens multinationaux, nationaux et locaux. Nous nous engageons à nous conformer complètement avec l'esprit et la lettre des lois et de la réglementation sur l'environnement dans chaque pays où nous opérons. Notre engagement en faveur de l'environnement relève de la responsabilité de chacun de nous.

4.4.2. Développement durable

Nous nous engageons en faveur d'un développement durable, en ce sens que nous satisfaisons les besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins. Notre objectif est la croissance économique en favorisant le développement durable en matière environnementale par l'utilisation efficace de l'énergie et des autres ressources aussi bien que par la réduction des émissions et déchets, dans les installations fournies à nos clients et dans nos ateliers de fabrication. Nous respectons les droits de l'homme et apportons notre soutien aux principes d'égalité des chances sans distinction de race, nationalité, sexe, préférence sexuelle, religion, handicap ou âge.

4.4.3. Principes relatifs à la réalisation de profits

Nous visons une conduite de nos affaires qui permette de réaliser des profits durables, de maintenir une base financière forte et de garder les risques à un niveau approprié. Toutefois, la réalisation de profits ne doit jamais justifier la violation de lois, réglementations ou principes de conduite.

4.4.4. Engagement au sein de la communauté

Nous avons le privilège de réaliser des affaires dans plus de 125 pays. En tant que citoyens de ces communautés, nous devons toujours agir de manière responsable. Cela signifie de mener nos opérations de manière sûre et d'être prêt pour toute urgence qui pourrait survenir. Contribuer à l'amélioration de notre communauté, se répercute avantageusement sur nos affaires.

En général, en tant qu'entreprise, nous ne faisons ni dons ni mécénat. Les demandes de dérogations peuvent être adressées au Conseil d'administration et doivent se conformer aux réglementations en vigueur.

4.4.5. Activité politique et contribution

Nous respectons le droit de chacun de nous à participer à des activités politiques ; cependant, la décision de s'impliquer doit être complètement personnelle et volontaire. Nous comprenons que nous devons en tout temps faire savoir clairement que nos points de vue sont les nôtres et non ceux de l'entreprise.

Les limites strictes aux activités politiques de l'entreprise signifient que les employés ne peuvent pas apporter de contribution politique directe ou indirecte ni pour le compte d'ANDRITZ ni avec des fonds de l'entreprise à moins d'une autorisation préalable.

4.5. Avec nos gouvernements et leurs lois

Nous réalisons des affaires dans de nombreux pays du monde. De ce fait, nos opérations sont soumises aux lois de nombreux pays, provinces, états, municipalités et organisations, telle l'Union Européenne. Il est important que nous comprenions comment ces lois s'appliquent à nos opérations.

4.5.1. Conformité avec les lois, réglementations et coutumes

Nous nous engageons à nous comporter avec le plus haut degré d'éthique et à nous conformer à l'esprit et à la lettre de toutes les lois et réglementations en vigueur dans nos pays d'origine et dans les autres pays où nous faisons des affaires. Nous ne nous livrons pas à des conduites illicites ni à des fraudes par l'entremise de tiers. Afin de nous assurer de ne pas violer ces lois, nous avons mis en place au niveau du Groupe des Politiques de conformité pour garantir que les employés sont conscients, comprennent et agissent conformément aux diverses lois y compris celles anti-corruption et antitrust.

4.5.2. Réaliser des affaires avec des gouvernements et des agents publics

Le principe d'intégrité dans le travail s'applique aussi à nos démarches auprès des agents publics. Nous n'effectuons, ni ne promettons ni n'autorisons les paiements ni le don de quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement à un agent public sans approbation écrite préalable de notre Agent de conformité. La définition de l' « agent public » est large et inclus par exemple les employés des agences gouvernementales et les entités détenues par l'état, toute personne agissant dans une fonction gouvernementale officielle, les employés d'entreprises en participation dans lesquelles le gouvernement est un partenaire, les titulaires d'une fonction politique et les membres de la famille des agents publics.

Lorsque des tiers, agents commerciaux, distributeurs, courtiers et transporteurs de marchandises travaillent avec des agents publics pour notre compte, nous pourrions être tenus responsables des actes de ces tiers. Une procédure de vérification diligente au sujet des propriétaires et de la réputation de ces tiers doit être réalisée et documentée avant que nous n'engagions des relations commerciales avec ces intermédiaires tiers.

Les lois concernant les cadeaux appropriés et les faveurs commerciales en relation avec des agents gouvernementaux ou publics peuvent varier d'un pays à l'autre, voire même au sein d'un seul pays, entre lois locales et nationales. La violation de ces lois peut avoir des conséquences graves, y compris des poursuites pénales et/ou des amendes. Pour cette raison, l'Agent de conformité doit approuver au préalable, par écrit, tout don ou promesse de don, l'hospitalité ou d'autres faveurs commerciales à des agents publics.

5. POSER DES QUESTIONS ET FAIRE PART DES PRÉOCCUPATIONS

Aucune politique de conduite commerciale ne peut couvrir toutes les situations imaginables auxquelles nous pourrions être confrontés. Chacun de nous doit user de son bon sens et de son jugement en appliquant ces principes et en demandant conseil.

Ce Code ne remplace aucune Politique ni Directive du Manuel d'Entreprise qui fournit d'autres règles de conduite pour plusieurs sujets traités dans cette Politique. Chacun de nous est tenu de se familiariser avec les Politiques et Directives définies dans le Manuel d'Entreprise ANDRITZ, qui se trouve sur l'Intranet d'ANDRITZ.

5.1. Politique de communication ouverte - de porte ouverte

Vous devez toujours vous sentir à l'aise au moment de demander un conseil ou de faire part de vos préoccupations, sans crainte de représailles. Si vous êtes préoccupé ou si vous avez des doutes sur la manière de résoudre un problème, nous vous encourageons à en parler directement à votre supérieur ou directeur. Selon les circonstances, si cela ne devrait pas être approprié, vous pouvez contacter un membre du Comité de conformité, l'Agent de conformité local ou le département juridique d'ANDRITZ pour obtenir de l'assistance. Toutes les questions et préoccupations sont prises au sérieux. Elles seront traitées de manière confidentielle dans toute la mesure possible en fonction du cas d'espèce et feront rapidement l'objet d'une enquête.

5.2. Violations

Chacun de nous doit s'assurer de comprendre ce Code. Notre comportement et celui de nos subordonnés directs doit se conformer complètement à ce Code de conduite et à toutes les Politiques et Directives d'ANDRITZ en vigueur. Les violations du Code de conduite et de certaines Politiques et Directives peuvent avoir de graves incidences négatives et/ou durables sur l'image, les relations commerciales et la situation financière d'ANDRITZ. Lorsque les circonstances le justifient, ANDRITZ peut engager une action civile ou pénale contre tout employé impliqué ou le congédier.

6. OÙ DEMANDER DE L'AIDE

Si vous avez des raisons de croire qu'une loi, réglementation, ce Code ou une Politique d'ANDRITZ a été violé, vous pouvez, conformément aux règles en vigueur dans le pays où vous vivez ou travaillez, informer votre supérieur direct aussi tôt que possible. Vous pouvez aussi utiliser la Procédure de notification du Code de conduite si vous avez des raisons de croire que des lois, règles ou Politiques anti-corruption ou anti-trust sont violées.

La **Procédure de notification** du Code de conduite ne devra être utilisée que si vous avez des raisons de croire qu'informer en premier votre supérieur pourrait entraîner de plus grandes difficultés ou si avez des raisons de croire que le suivi approprié ne pourra pas être donné à l'annonce de l'irrégularité présumée. Dans ce cas vous pouvez contacter n'importe quel membre du Comité de conformité ou l'Agent de conformité local, qui se chargera de l'affaire. Toutes les mesures raisonnables seront prises pour respecter votre souhait de confidentialité.

Vous pouvez aussi exprimer vos préoccupations par courriel adressé à l'adresse officielle pour la conformité : compliance@andritz.com. Cette boîte de réception sera gérée par le Président du Comité de conformité. Tous les messages seront traités avec une confidentialité maximale.

Les représailles sont strictement prohibées.

Aucun employé ne subira de changement de statut, de harcèlement ou d'autres formes de discrimination pour avoir utilisé la Procédure de notification du Code de conduite et en révélant des informations de bonne foi. Toute forme de représailles est strictement prohibée.

7. INFORMATION SUR L'ORGANISATION ET COORDONNÉES

Cette Politique est publiée dans le Manuel d'entreprise d'ANDRITZ :
http://intranet.andritz.com/corporate-manual/cm-pol_and_gui-gco

Les mises à jour futures concernant les coordonnées suivantes seront aussi fournies dans le Manuel d'entreprise.

7.1. Membres du Comité de conformité

Nom	Courriel	Téléphone
Alexander Krause (président)	alexander.krause@andritz.com	+43 (316) 6902 2885
David Bumsted	david.bumsted@andritz.com	+1 (770) 640 2590
Michael Buchbauer	michael.buchbauer@andritz.com	+43 (316) 6902 2979
Hubert Knafl	hubert.knafl@andritz.com	+43 (316) 6902 2272
Ernst Zsifkovits	ernst.zsifkovits@andritz.com	+43 (316) 6902 2320

7.2. Agents de conformité régionaux

Nom	Région	Courriel	Téléphone
Petri Vilppula	Europe du nord, Asie du sud-est	petri.vilppula@andritz.com	+358 (20) 450 5515
Georg Possnig	Europe centrale, Moyen-Orient, Afrique	georg.possnig@andritz.com	+43 (316) 6902 1489
Deborah Zink	Etats-Unis d'Amérique	deborah.zink@andritz.com	+1 (770) 640 2591
Josiane Turcotte	Canada	josiane.turcotte@andritz.com	+1 (514) 428 6738
Inaie Reis	Brésil	inaie.reis@andritz.com	+55 (11) 4133 0018
Tian Yuan	Chine	yuan.tian@andritz.com	+86 (21) 6319 1089

8. APPROBATION

Cette Politique du Groupe a été approuvée par l'ensemble du Conseil d'administration du GROUPE ANDRITZ.



(Dr W. Leitner)

(F. Papst)

(Dr F. Hofmann)

(K. Hornhofer)

(H. Köfler)